

Sous le couvert d'une motion de félicitations

Le conseiller Florian Charlebois tourne en ridicule la voirie municipale et le directeur général de Prévost

C'est après l'épuisement de l'ordre du jour de la dernière réunion du conseil municipal que le conseiller Florian Charlebois a demandé au maire d'inscrire un autre item à l'ordre du jour, soit une motion de félicitations. Il est rare que les conseils municipaux refusent des motions de félicitations même si elles sont présentées par l'opposition.

Après l'accord du conseil, M. Charlebois a lu entièrement sa motion de félicitations qui, dans les faits, tournait en dérision les employés de la voirie municipale ainsi que le directeur général de la ville, M. Réal Martin.

Essentiellement, M. Charlebois soutenait que la voirie municipale et le directeur général avaient effectué des travaux remarquables...mais sur des terrains privés. Immédiatement le maire M. Claude Charbonneau a signifié que la motion était irrecevable

et qu'il estimait que le conseil municipal n'avait pas à discuter de cette fausse motion de félicitations. D'autre part, rouge de colère, le directeur général a rabroué vertement M. Charlebois de qui il a exigé des excuses pour avoir véhiculés des faussetés. Plusieurs citoyens et citoyennes, qui assistaient à cette réunion, se sont dits choqués de la tactique qualifiée de « vicieuse » du conseiller Charlebois. Et c'est sous la réprobation générale que M. Charlebois a quitté l'hôtel de ville.

Motion de félicitations — Employés municipaux

Considérant que la ville de Prévost a un service de voirie pour effectuer des travaux de voirie;
Considérant que plusieurs employés municipaux chevronnés et expérimentés exécutent divers travaux de voirie;
Considérant l'excellent travail effectué par ceux-ci au 883, rue de la Station, connu sous le nom de « La Chanterelle » en rallongeant le ponceau, en construisant un mur de soutien en pierre, en remplissant le tout, en creusant les fossés et en repavant la nouvelle surface (agrandissement) de l'entrée;
Considérant l'excellent travail effectué par ceux-ci en réparant et ré asphaltant les bordures aux six traverses (échangeurs nord/sud) sur la route 117 en face des Domaines;
Considérant que Monsieur Réal Martin, directeur général de la ville, a autorisé les travaux de 883, rue de la Station et sur le territoire du Ministère des Transports;
Considérant que Monsieur Réal Martin, directeur de la ville, a certifié les fonds nécessaires;
Considérant que la Ville de Prévost a des surplus énormes d'argent et que dans ce cas, la ville peut se permettre de faire des travaux chez le voisin;
Il est proposé par
Monsieur Florian Charlebois
Appuyé par Monsieur Charles Parisot
Que le conseil municipal fasse parvenir une lettre de félicitations aux employés municipaux concernés pour l'excellent travail lors de la réalisation de ces différents travaux.



CALFEUTRAGE
des LAURENTIDES
Les spécialistes de l'étanchéité
Saint-Jérôme



Scellant professionnel seulement
Spécialiste dans les matériaux d'ingénierie à l'uréthane
Membrane pour solage - Réparation de fissures
Béton (joints d'expansion) - Asphalte (joints et fissures)
Secteur résidentiel
• financement disponible

Finaliste aux prix Zenith 2002

Tél. : **(450) 565-8453**
Sans Frais : 1(877) 375-8453
Cell : (450) 660-0343
www.calfeutradeslaurentides.com

MICHEL VILLENEUVE prop.
R.B.Q. Lic: 8233-0937-38



L'ÉCHO du VITRAIL

Cours de vitrail

Initiation et intermédiaire

Session novembre 2002

Inscription jusqu'au 31 octobre 2002

Attention! Places limitées!
Pour info contactez-nous

Tout sur le vitrail

- ◆ conception personnalisée
- ◆ réparation
- ◆ fourniture
- ◆ idées cadeaux

Surveillez notre Grande vente 2^e anniversaire en novembre 2002

Enfin...ouvert le Dimanche!

Faubourg de la station • 224-8617
3029, boul. Labelle à Prévost

Environ 230 000 personnes au Québec bénéficieront d'une augmentation du salaire minimum à compter du 1^{er} octobre de cette année... et d'une augmentation additionnelle le 1^{er} février prochain.

Le salaire minimum augmente

UN RAPPEL IMPORTANT...

L'employeur est tenu de verser le salaire de ses employés à intervalles réguliers ne dépassant pas 16 jours et doit leur remettre un bulletin de paie qui permet de vérifier le calcul du salaire.

LES TAUX DU SALAIRE MINIMUM

	À compter du 1 ^{er} octobre 2002	À compter du 1 ^{er} février 2003
Taux général	7,20 \$ l'heure	7,30 \$ l'heure
Salariés au pourboire	6,45 \$ l'heure	6,55 \$ l'heure
Domestiques résidant chez leur employeur	288 \$ par semaine	292 \$ par semaine

DES QUESTIONS?
Communiquez sans frais avec la Commission des normes du travail.
De Montréal : **(514) 873-7061**
D'ailleurs au Québec : **1 800 265-1414**
www.cnt.gouv.qc.ca

Commission des normes du travail
Québec